****

**Conseil Municipal d’Auzances**

**Mercredi 13 Mars 2024 à 19 heures**

**Salle du Conseil Municipal – Mairie d’Auzances**

**Procès-Verbal**

* Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Georges DIONNET, Leilha BERTHON, Françoise SUDI GUIRAL, Jean-Pascal HELION, Jean-Pol GILBERT, Christian SCARAMUCCIA, Chrystelle VAXIVIERE, Marie-Claude BOUGNOUX
* Personne extérieure qualifiée présente : Vincent MARGUINAUD, Conseiller aux Décideurs Locaux
* Excusés : Bastien GENDRAUD, Fabien JAMME, Serge DESBOUDARD, Christine BICHON-MOREL, Delphine DIONNET
* Pouvoirs : Fabien JAMME à Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD à Jean-Pol GILBERT, Delphine DIONNET à Caroline LE CORRE, Christine BICHON-MOREL à Leilha BERTHON
* Françoise SIMON remercie Monsieur MARGUINAUD de sa présence et le personnel administratif de son travail.
* **Désignation d’un secrétaire de séance : Leilha BERTHON**
* **Approbation du procès-verbal de séance du 31 Janvier 2024 : adopté à l’unanimité des votants**
* **Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 30 novembre 2020 (décisions vues en réunions informelles)**
* **DECISION n° 2024-01 en date du 16 Janvier 2024 portant sur l’approbation du devis de l’EIRL TERNAT Thomas pour la création d’évacuations pour les eaux usées du second espace de stockage de la SAS CONFORT MEDICAL CREUSE et des autres espaces vacants :** le devis de l’EIRL TERNAT Thomas – 8 bis rue de la Justice – 23700 AUZANCES, est accepté pour un montant de 3 325, 00 € HT – 3 990, 00 € TTC, pour la réalisation des travaux relatifs à la création d’évacuations des eaux usées, ceci afin de permettre l’installation de futurs locataires. Madame le Maire précise au Conseil Municipal que pour son agrément, cette société a besoin d’un circuit propre et d’un circuit sale, de toilettes et donc d’un raccordement au réseau des eaux usées.
* **DECISION n° 2024-02 en date du 7 Février 2024 portant sur l’approbation du devis de Manutan Collectivités pour l’achat de bancs-vestiaires pour les nouveaux ateliers municipaux : l**e devis de Manutan Collectivités (79 NIORT), est accepté pour un montant de 484, 45 € HT – 584, 94 € TTC, pour l’achat de bancs-vestiaires pour les nouveaux ateliers municipaux.
* **DECISION n° 2024-03 en date du 7 Février 2024 portant sur l’approbation du devis de l’EIRL TERNAT Thomas pour des travaux d’aménagement sur l’ancienne friche industrielle pour la location d’un nouvel espace à AERO LOOCK :** le devis de l’EIRL TERNAT Thomas – 8 bis rue de la Justice – 23700 AUZANCES, est accepté pour un montant de 4 404, 00 € HT, soit 5 284, 80 € TTC, pour la réalisation de travaux de maçonnerie (murer des ouvertures extérieures et créer une ouverture dans un mur porteur) afin de permettre l’installation d’AERO LOOCK.

Il est ici précisé que d’autres travaux sont nécessaires, notamment d’électricité, qui sont en cours de chiffrage.

* **DECISION n° 2024-04 en date du 13 Février 2024 portant sur l’approbation du devis de Manutan Collectivités pour l’achat de revêtement mural de sécurité pour le dojo :** le devis de Manutan Collectivités (79 NIORT), est accepté pour un montant de 1 140, 00 € HT – 1 368, 00 € TTC, pour l’achat de revêtements muraux de sécurité pour le dojo à la salle omnisports. Cet achat a été rendu nécessaire suite à l’isolation d’un mur intérieur dans le cadre des travaux énergétiques de la salle omnisports.

Françoise SIMON précise que le dojo est de nouveau opérationnel et ouvert aux activités, les services techniques ont repeint les murs afin d’offrir aux utilisateurs un lieu entièrement rénové et agréable. Le chauffage n’est pas encore programmable toutefois.

* **DECISION n° 2024-05 en date du 16 Février 2024 portant signature de l’avenant n° 1 pour le lot 06 Plâtrerie – Peinture attribué à l’entreprise SNFT pour la tranche optionnelle (tranche 2) de la réhabilitation partielle d’une friche industrielle - Aménagement d’ateliers municipaux :** l’avenant n° 1, représentant une moins-value de 2 046, 50 € HT pour le marché attribué à l’entreprise SNFT, pour le lot 06 Plâtrerie – Peinture, est approuvé. Le montant du marché pour le lot 06 Plâtrerie – peinture se trouve ainsi porté à :
* montant du marché initial HT : 20 321, 60 € HT
* montant du marché initial TTC : 24 385, 92 € TTC
* montant de l’avenant n° 1 HT : - 2 046, 50 € HT
* montant de l’avenant n° 1 TTC : - 2 455, 80 € TTC
* nouveau montant du marché initial HT : 18 275, 10 € HT
* nouveau montant du marché initial TTC : 21 930, 12 € TTC
* montant du marché actualisé HT : 19 576, 97 € HT
* montant du marché actualisé TTC : 23 492, 36 € TTC
* **DECISION n° 2024-06 en date du 23 Février 2024 portant sur l’approbation du devis de la SAS GENDRAUD pour le remplacement de la chaudière gaz de la gendarmerie d’Auzances :** le devis de la SAS GENDRAUD – 15 rue Saint Jacques – 23700 AUZANCES, est accepté pour un montant de 2 806, 58 € HT – 3 367, 90 € TTC, pour le remplacement de la chaudière gaz de la gendarmerie d’Auzances.

Françoise SIMON précise que des CEE étaient attendus pour ces travaux qui s’avèrent finalement non éligibles car le régulateur de la chaudière n’a pas été changé.

* **DECISION n° 2024-07 en date du 27 Février 2024 portant sur l’approbation du devis de Mr BENITO Thierry pour la fourniture et la pose de deux fenêtres à l’église d’Auzances :** le devis de Mr Thierry BENITO – Menuiserie Générale - 4 route de Montluçon - 23700 ROUGNAT, est accepté pour un montant de 5 230, 00 € HT – 6 276, 00 € TTC, pour le remplacement de deux fenêtres à l’église d’Auzances.

Françoise SIMON précise qu’il s’agit de fenêtres sur mesure qui nécessitent un échafaudage pour être changées ; la couleur vert amande a été choisie par Françoise SUDI GUIRAL et elle-même.

* **DECISION n° 2024-08 en date du 28 Février 2024 portant signature de l’avenant n° 1 pour le lot 02 Gros Œuvre attribué à l’entreprise EIRL TERNAT pour la tranche optionnelle (tranche 2) de la réhabilitation partielle d’une friche industrielle - Aménagement d’ateliers municipaux :** l’avenant n° 1, représentant une moins-value de 1 200, 00 € HT pour le marché attribué à l’entreprise EIRL TERNAT, pour le lot 02 Gros Œuvre, est approuvé. Le montant du marché pour le lot 02 Gros Œuvre se trouve ainsi porté à :
* montant du marché initial HT : 37 238, 00 € HT
* montant du marché initial TTC : 44 685, 60 € TTC
* montant de l’avenant n° 1 HT : - 1 200, 00 € HT
* montant de l’avenant n° 1 TTC : - 1 440, 00 € TTC
* nouveau montant du marché initial HT : 36 038, 00 € HT
* nouveau montant du marché initial TTC : 43 245, 60 € TTC
* montant du marché actualisé HT : 38 800, 91 € HT
* montant du marché actualisé TTC : 46 561, 09 € TTC

**Rajout d’un point à l’ordre du jour**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation de rajouter un point à l’ordre du jour.

Elle rappelle la délibération n° 2024 – 1 en date du 31 Janvier 2024 portant autorisation à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement – Année 2024 – (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent).

Madame le Maire précise ensuite au Conseil Municipal que plusieurs des entreprises retenues pour la rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports sollicitent des avances forfaitaires et qu’afin de pouvoir les honorer, il convient donc de modifier l’autorisation de dépenses donnée à Madame le Maire lors du précédent conseil municipal, conformément aux dispositions de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, accepte l’ajout de ce point à l’ordre du jour, et après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, modifie l’autorisation de dépenses donnée à Madame le Maire pour l’opération n° 197, comme suit :

Opération n° 197 Salle Omnisports (MO et travaux)

*(Prévisions 2023 : 1 028 500, 00 € – RAR 2022 0, 00 € = 1 028 500, 00 €)*

*=> 1 028 500, 00 € X 25% = 257 125, 00 €*

**Article 231 : 257 125, 00 €**

**1 – Approbation du compte de gestion 2023**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est dressé par la comptable du SGC d’Aubusson, Madame DROT, et qu’il doit être conforme, au centime près, au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023.

**2 – Approbation du compte administratif 2023**

Le compte de gestion 2023, dressé par le comptable du SGC d’Aubusson, Madame Françoise DROT, et le compte administratif 2023, dressé par Madame le Maire, Françoise SIMON, et présenté par Caroline LE CORRE, 1ère Adjointe, font apparaître les résultats suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Dépenses | Recettes | Résultat |
| Fonctionnement | 1 187 806, 85 € | 1 590 749, 00€ | **402 942, 15 €** |
| Investissement |  724194, 80€ |  618 238, 11€ |  **-105 956, 69 €** |

Une présentation simplifiée du compte administratif 2023 a été remise à chaque conseiller municipal, ainsi qu’un état détaillé des dépenses réalisées par article, établi par Madame le Maire.

Au chapitre 011 – charges à caractère général, Caroline LE CORRE souligne que des efforts ont été effectués pour maîtriser ces dépenses notamment celles d’électricité. Elle apporte ensuite plusieurs précisions. Elle souligne que les dépenses alimentaires pour la cantine augmentent aussi. A l’article 60628, sont notamment imputés les achats de fournitures pour les travaux effectués par les services techniques. L’article 60631 – fournitures d’entretien, augmente aussi depuis la crise sanitaire du COVID et l’entretien de la cantine répond à des protocoles qui coûtent cher. A l’article 60632 – fournitures de petits équipements, a notamment été acheté un billard (700, 00 €), qui a permis au club de relancer ses activités. A l’article 611 – contrat de prestations de service, Caroline LE CORRE fait remarquer que le Centre d’Instruction d’Urbanisme est coûteux et que la vérification des dispositifs d’incendie a été facturée par Suez pour deux années (2022 et 2023). L’article 6156 – maintenance du matériel enregistre des dépenses importantes : maintenance informatique, maintenance des photocopieurs, maintenance de l’élévateur de la salle des fêtes, ascenseur, Orange, panneau lumineux de la place du marché, vérification des extincteurs, désenfumage, cloches de l’église… A l’article 623 – fêtes et cérémonies sont comptabilisés les frais liés aux fêtes de fin d’année (les colis de Noël représentent une dépense d’environ 13 000, 00 €), les différentes réceptions et accueils, publications officielles et de communication… A l’article 6288 – autres services extérieurs sont imputés notamment la saison culturelle, les frais liés aux différents sinistres, divers diagnostics, des services de la protection civile des analyses de laboratoires, les stérilisations de chats, le SDIC, la barrière du moto-cross… Au total, l’année 2023 compte 420 595.81 € de charges à caractère général, en nette augmentation par rapport à l’année 2022 (364 497.10€).

Une interrogation est soulagée par rapport à l’imputation du déneigement réalisé par le SIVOM Auzances Bellegarde : article 6288 ? ou 615231 qui permettrait la récupération du FCTVA sur ces dépenses. Mr Marguinaud précise que cette dépense doit être imputée à l’article 6288 car le déneigement nettoie « la voirie » et ne lui apporte pas une plus-value par « une réparation », donc pas de récupération du FCTVA.

Au chapitre 012 – charges de personnel, les dépenses totales s’élèvent à 641 973.70 €, également en augmentation par rapport à l’année précédente (583 527.62 €). Caroline LE CORRE précise que des agents recenseurs ont été rémunérés en 2023 à l’occasion du recensement générale de la population. Des rachats de points de retraite ont été payés aussi cette année. De plus, deux années (2021/2022) ont été réglées à la communauté de communes pour le remboursement du service périscolaire fait par des agents intercommunaux (69 836.96 €).

Monsieur MARGUINAUD signale qu’il serait nécessaire que les appels soient faits dans les temps car cela impacte le budget communal.

Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, d’un montant global de 101 895.18 €, sont imputées notamment les indemnités des élus (50 000.00 €), les subventions de fonctionnement aux associations, les contributions aux organismes de regroupement, la subvention de fonctionnement pour l’ALSH Micado, la subvention pour le comice agricole quinquennal. Françoise SIMON souligne que la Maison France Services s’avère coûter plus cher que prévu, la dotation ne suffisant pas à couvrir les frais communaux engendrés pour ce service très utile à la population (estimation d’environ 60 000, 00 € pour une dotation de 35 000, 00 €).

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de l’ALSH MICADO. La commune paie le solde de la subvention de l’année N-1 l’année N et verse un acompte de 50% de la subvention de l’année N.

Pour la Maison France Services, la commune payait directement Benoît CARON, parti depuis le mois de novembre 2023 pour une autre collectivité. La subvention d’équilibre sera donc majorée de cet emploi qui sera directement payé par le CAVL AGIR. Madame le Maire rappelle aussi la décision prise pour le versement d’un acompte de 20 000, 00 € lors du précédent conseil municipal. L’aide de l’Etat qui sera de 40 000, 00 € en 2024 (35 000, 00 € en 2023) ne couvre pas toutes les dépenses de ce service, comme dit auparavant.

Le total des dépenses de fonctionnement 2023 s’élève à 1 187 806, 85 €.

Au niveau des recettes, au chapitre 013 – atténuation de charges, sont encaissées les remboursements par l’assurance statutaire du personnel en congé de maladie. Au niveau des taxes, la taxe d’habitation est toujours versée pour les résidences secondaires uniquement. Il est à noter que les dotations de l’Etat sont en baisse. La somme au 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutation) devrait également baisser, précise Mr Marguinaud, suite à une baisse de 20% des biens immobiliers et à la baisse des prix (erreur d’imputation en 7482).

Au chapitre 75, sont comptabilisées des indemnités de sinistres d’assurance, des subventions européennes concernant le patrimoine « eau », les loyers des logements communaux loués. Il est à noter qu’il manque un encaissement d’une échéance de décembre du contingent aide sociale de la communauté de communes d’environ 10 000.00 €. Monsieur MARGUINAUD signale que ce retard s’ajoute au double paiement du remboursement périscolaire et que sans cela, la commune aurait un résultat comparable à celui de l’an dernier.

Au chapitre 77 – produits exceptionnels, sont encaissés la cession d’un terrain au lotissement du Bois Joli et un remboursement d’un trop versé à Suez.

Les provisions (articles 681 et 781 en dépenses et recettes) sont des écritures au nom de la collectivité, sans décaissements ou encaissements, pour provisionner un risque d’au minimum 15% des créances de plus de deux ans, non recouvrées.

Des crédits peuvent aussi être prévus pour des créances éteintes à l’article 6542 (dettes à effacer) ou des admissions en non-valeur à l’article 6541 (arrêt de poursuites en vue du recouvrement).

Le montant total des recettes de fonctionnement s’élève à 1 590 749.00 €.

Ainsi l’excédent de clôture de 2023 est de 402 942.15 € en section de fonctionnement.

Caroline LE CORRE détaille les dépenses et recettes d’investissement effectuées opération par opération. En voirie, ont été payés : des poteaux incendie, des plates formes à ordures ménagères, de la signalétique, des aménagements de voirie.

En mobilier ont notamment été achetés : un véhicule Jumpy, du mobilier pour la cantine ainsi que du matériel de cuisine pour lequel des subventions France Relance ont été touchées.

A l’étang des « Vergnes » une plateforme a été aménagée pour la guinguette.

A l’opération salle omnisports, ont été mandatés l’étude en vue de la rénovation énergétique et acoustique qui aura lieu cette année et la parution du marché.

L’opération signalétique concerne l’achat de signalétique routière et patrimoniale, le règlement du graphiste et de l’imprimeur pour la subligraphie.

Au niveau du parc de « Coux », un nouveau jeu a été acquis pour 5 000.00 €.

L’aménagement des ateliers municipaux est en cours de règlement, fin prévue début 2024. Ne reste que l’aménagement extérieur.

L’étude faisabilité de la salle des fêtes a été payée en 2023, environ 20 000.00 €. Reste une subvention à encaisser.

Au niveau de l’opération du patrimoine, des acomptes ont été versés pour les travaux de la chapelle Sainte Anne.

Les dépenses 2023 d’investissement s’élèvent à 724 194.80 € et les recettes à 618 238.11 €, soit un déficit de clôture de 105 956.69 €.

Mis aux voix par Caroline LE CORRE, 1ère Adjointe, le compte administratif 2023 est adopté à l’unanimité des votants.

Madame le Maire remercie Caroline LE CORRE et les conseillers ; elle rappelle que le résultat de fonctionnement est moindre cette année. Elle explique les différentes raisons de cette baisse : subventions en attente d’encaissement, recettes à verser par la communauté de communes pour le contingent aide sociale, 2 années de remboursées pour le service périscolaire à la communauté de communes sur le seul exercice 2023 …

Mr MARGUINAUD conseille de faire des rattachements des charges et des produits pour avoir un résultat qui correspond davantage à la réalité.

Madame le Maire évoque aussi l’insuffisance de trésorerie qui a fait que cette réunion a été avancée d’une semaine pour délibérer sur la réalisation d’un prêt bancaire. En effet, la commune :

* a des demandes de subventions en attente de versement pour un montant de plus de 200 000, 00 €,
* doit répondre aux demandes de versement d’avances forfaitaires formulées par les entreprises retenues pour le marché de la salle omnisports
* et, de par le décalage important entre le paiement des factures et l’encaissement des subventions rencontre des problèmes de trésorerie.

Il est donc nécessaire de recourir à un emprunt. Madame le Maire ajoute que des prêts avaient été prévus sur des opérations en 2023 et qu’ils n’ont pas été réalisés. Elle précise aussi qu’il sera nécessaire d’effectuer des économies en fonctionnement. Elle explique qu’il va falloir freiner les investissements, peut-être se limiter aux projets actés, le temps de se refaire un fonds de roulement. En effet, l’opération de rénovation de la salle omnisports doit être réalisée sur l’année 2024 seulement et son coût est très lourd. Au départ, l’ANS a encouragé la commune à déposer ce dossier pour lequel l’enveloppe régionale a été pratiquement toute attribuée pour ce projet (400 000, 00 € accordés), mais en précisant aussi que l’Etat viendrait aussi apporter sa contribution, ce qui n’est pas le cas aujourd’hui. Madame le Maire a demandé un rendez-vous à la Sous-Préfecture pour expliquer cette situation et défendre ce dossier. Elle précise également que ce lourd projet doit impérativement être réalisé sur l’année pour bénéficier de cette grosse subvention.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **3 – Affectation du résultat** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Excédent de fonctionnement 2022 à reporter |   |   | 283 380, 74 € |
| Déficit d'investissement 2022 à reporter |   |   | 162 280, 17 € |
|  |  |  |  |  |
| Excédent de fonctionnement 2023 |   |   |   | 119 561, 41 € |
| Excédent d'investissement 2023 |   |   |   | 56 323, 48 € |
|  |  |  |  |  |
| **Excédent de fonctionnement de clôture 2023** |  |  | **402 942, 15 €** |
| **Déficit d'investissement de clôture 2023** |  |  | **105 956, 69 €** |
|  |  |  |  |  |
| RAR 2023 Dépenses | 530 222, 43 € |
| RAR 2023 Recettes | 1. 759, 98 €
 |
| SOLDE RAR 2023 |  -112 462, 45€ |
| **Besoin de financement total (déficit invt - RAR)** | **218 419, 14 €** |
|  |  |  |  |  |
| **AFFECTATION DU RESULTAT 2023 au BP 2024** |
| **Couverture besoin de financement recette à l'article 1068** |  |  | **218 419, 14 €** |
| **Reste à reporter en excédent de fonctionnement ligne 002** |  |  | **184 523, 01 €** |
|  |  |  |  |  |
| **Report en 001 du déficit d'investissement de clôture** | **105 956.69 €** |

**Projet de délibération : Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2023**

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D’AUZANCES**

Le Conseil,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l’exercice 2023,

Statuant sur l’affectation du résultat cumulé d’exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur + 283 380, 74 €

Reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit d’investissement antérieur - 162 280, 17 €

Reporté

**SOLDE D’EXECUTION DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT AU 31/12/2023**

Solde d’exécution cumulé - 105 956, 69 €

**RESTES A REALISER AU 31/12/2023**

Dépenses d’investissement - 530 222, 43 €

Recettes d’investissement + 417 759, 98 € \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

SOLDE - 112 462, 45€

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT AU 31/12/2023**

Rappel du solde d’exécution cumulé - 105 956, 69 €

Rappel du solde des restes à réaliser - 112 462, 45 €

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Besoin de financement total - 218 419, 14€

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l’exercice + 119 561, 41 €

Résultat antérieur + 283 380, 74 € \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Total à affecter  **402 942, 15 €**

**Décide d’affecter le résultat cumulé de la section d’exploitation comme suit :**

**AFFECTATION**

1. Couverture du besoin de financement 218 419, 14 €

de la section d’Investissement

crédit du compte 1068 au BP 2024)

2) Reste sur excédent de fonctionnement à 184 523, 01 €

reporter au BP 2024 – Ligne 002

(report à nouveau créditeur) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 + 402 942, 15 €

L’affectation du résultat, telle que proposée par Madame le Maire, est adoptée à l’unanimité des votants. Monsieur Marguinaud précise qu’il s’agit de l’affectation minimum réglementaire.

**4 – Débat d’orientation budgétaire (subventions aux associations, projets d’investissement …)**

Madame le Maire rappelle que le budget primitif principal est préparé par service en fonction des dépenses réalisées l’année précédente et des projets de l’année à venir. Au niveau des dépenses de voirie, certaines seront réalisées plutôt en 2025. Les charges de personnel sont en diminution prévisionnelle : départ de l’agent administratif de la Maison France services, aucun agent recenseur en 2024. Au niveau des bâtiments communaux, Madame le Maire propose d’acheter des fournitures pour que les services techniques rénovent le logement avenue de la gare afin de pouvoir le louer. La prime d’assurance est un peu en baisse suite au changement de compagnie. A l’article 623 – fêtes et cérémonies, les prévisions incluent les frais de réceptions liées aux tours du Limousin et de France. A l’article 65748 -subventions aux associations, est prévue en plus celle pour le tour du Limousin.

Les contributions directes ont été révisées à la hausse puisque les bases augmentent cette année sur décision nationale de 3,90%. Les prévisions de recettes de loyers sont en nette augmentation : révision du loyer de la gendarmerie suite aux travaux, location du logement de Malval et du studio du SI, location des anciens ateliers municipaux de l’abattoir au SIAE…

A ce jour les prévisions de dépenses s’élèvent à 1 421 581.51 € et les recettes à 1 454 903.63 €. Elles seront ajustées notamment en fonction des publications des dotations et des taxes locales d’imposition et seront ensuite équilibrées.

Madame le Maire présente les prévisions de dépenses et de recettes opération par opération. L’achat du camion benne sera de préférence reporté à 2025, bien que son inscription au budget soit prévue. Les travaux du cimetière, qui avaient été chiffrés et pour lesquels un dossier DETR avait été déposé, seront aussi reportés. La plus grosse opération est celle de rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports, d’un montant prévisionnel de 946 368.00 €, financés par une subvention de l’ANS de 400 000.00 €, et sur laquelle sera affectée la subvention départementale Boost’comm’une triennale. L’opération gendarmerie est presque terminée mais des dépenses restent à régler et des recettes à encaisser bien-sûr. L’opération d’aménagement des places est en stand bye suite aux investigations de l’INRAP. Ce projet entier a toutefois été prévu sur ce budget. Les frais notariés d’achat de la maison dite Bussière place du 11 novembre, sont budgétés également avec une petite somme de prévision pour les travaux notamment de façades. L’opération des ateliers municipaux est en cours aussi, dépenses et recettes correspondantes devraient être clôturées cette année. Au niveau de l’assainissement des eaux pluviales du collège, les dépenses dues à la communauté de communes qui effectuent les travaux s’élèveraient à 52 000.00 € (montant en évolution). Des travaux sont prévus à la friche industrielle Parrot pour l’aménagement d’espaces pour les artisans sollicitant des locaux : Aéro Loock, Confort Médical Creuse, une champignonnière. Des devis ont été sollicités auprès d’un électricien pour la mise aux normes de l’électricité et la pose d’un compteur électrique avant la location des anciens ateliers municipaux.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande du Syndicat Mixte Est Creuse pour une participation de 2.00 € par habitant afin de les soutenir financièrement. Elle rappelle que les agents du syndicat Mixte Est Creuse aident à ce jour gracieusement les services communaux dans divers domaines ainsi que les commerçants et porteurs de projets à Auzances. Ce point sera soumis au prochain Conseil Municipal.

Françoise SIMON rappelle aussi que l’ALSH Micado et la Maison France Services nécessiteront des subventions supérieures.

Madame le Maire enverra les tableaux des subventions aux associations et concours aux organismes aux conseillers municipaux afin qu’ils puissent y réfléchir pour le prochain conseil municipal.

**5 – Signature d’une convention avec les associations qui bénéficient d’une mise à disposition permanente de locaux**

Suite à la dénonciation du contrat existant par la compagnie Allianz qui n’a plus souhaité assurer la commune, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d’Auzances a souscrit un nouveau contrat d’assurance pour la responsabilité civile, la responsabilité générale et les dommages aux biens de la commune. Suite à la consultation lancée, c’est la compagnie Groupama d’Oc qui a été retenue. Cette compagnie demande à la commune de signer une convention avec toutes les associations qui occupent gratuitement des locaux communaux de façon permanente, de manière à ce qu’elles s’engagent à souscrire une assurance pour les risques locatifs et le contenu de ces locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

* autorise Madame le Maire à signer des conventions avec les associations suivantes : l’Association Communale de Chasse Agréée, le Club de l’Amitié, le Comité des Fêtes, la Croix Rouge, l’Aigle Auzançais, Lire à Auzances, le Secours Populaire, le Tennis, le Tir Sportif, le Billard

pour l’occupation de leurs locaux respectifs et afin qu’elles s’engagent à couvrir les risques locatifs et le contenu des locaux mis à leur disposition gratuitement,

* charge Madame le Maire d’établir ces conventions en collaboration avec chaque association,
* autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**6 – Don fait à la commune d’Auzances**

Une personne a fait un don de 1 600, 00 € à la commune d’Auzances.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des votants, accepte ce don fait à la commune.

**7 – Assurance dommages ouvrage pour la rénovation énergétique de la salle omnisports**

Il est rappelé au Conseil Municipal ce qu’est l’assurance dommages ouvrage.

L'assurance dommages-ouvrage (DO) rembourse la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la [garantie décennale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2034) des constructeurs.

Elle garantit les malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage et le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné (fissures importantes, effondrement de toiture...).

L'assurance DO garantit les dommages apparents ou non lors de la réception de travaux.

Elle couvre également les malfaçons qui compromettent la solidité des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert. Il s'agit d'éléments dont la dépose, le démontage ou le remplacement ne peuvent s'effectuer sans détériorer la construction comme pour des canalisations encastrées, par exemple.

L’assurance DO débute à la fin du délai de [garantie de parfait achèvement (GPA)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2958), soit 1 an après la réception des travaux.

La période de garantie DO prend fin 10 ans après la réception des travaux, en même temps que la garantie décennale des constructeurs.

C’est une assurance qui est normalement obligatoire.

Une proposition a été sollicitée auprès de Groupama d’Oc. Celle-ci s’élève à 9 734, 35 € TTC.

Il est noté que le gros intérêt de cette assurance décennale serait si l’entreprise « en faute » n’existait plus au moment des dommages. Leilha BERTHON s’inquiète du risque lié au fait que la salle reçoit beaucoup de public. Il est précisé que l’assurance décennale de l’entreprise couvre les dégâts engendrés par les travaux effectués par l’entreprise. L’assurance dommages ouvrage permet à la collectivité que son assureur effectue toutes les démarches et les avances d’argent en lieu et place de la collectivité.

Caroline Le CORRE ajoute que cette assurance est obligatoire pour les habitations ou les biens destinés à être vendus, ce qui n’est pas le cas ici.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité, (9 voix contre – 4 absentions : Françoise SUDI GUIRAL, Christine BICHON-MOREL, Chrystelle VAXIVIERE – Leilha BERTHON et 1 voix pour Christian SCARAMUCCIA), décide de ne pas souscrire l’assurance dommages ouvrage.

**8 – Prime exceptionnelle du pouvoir d’achat**

Suite à la décision du conseil municipal du 27 Novembre 2023 pour la mise en place de cette prime et les conditions, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, a été saisi pour avis. Après avis unanimement favorable de ce dernier, il convient de délibérer. L’enveloppe de cette dépense est de 7 294.63 €.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, le Conseil Municipal valide la mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d’achat.

**9 – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d’une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l’ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l’employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d’adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l’employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire** **à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d’une incapacité de travail, d’une invalidité, d’une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l’employeur s’élève à 20% d’un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l’employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l’employeur peut intervenir soit :

* Par la mise en place d’une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
* Par l’adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l’article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l’aide à la protection sociale complémentaire des agents*.*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d’une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l’objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Madame le Maire précise que l’adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l’issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l’ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire;

**Vu** ledécret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d’une consultation pour la passation d’une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**Vu** l’avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

**Considérant** la nécessité de se conformer à l’obligation de participation de l’employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l’échéance donnée.

**Considérant** l’intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** à l’unanimité des votants **:**

**De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse entend conclure **;**

**De donner mandat** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

**10 – Souscription d’un prêt bancaire pour : la réhabilitation partielle et l’extension de la gendarmerie d’Auzances – la rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports – l’aménagement des ateliers municipaux (tranche 2) et l’aménagement de locaux pour la location au sein de la friche industrielle « Parrot »**

Conformément aux prévisions budgétaires et afin de régulariser notre trésorerie, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu’il conviendrait de réaliser ces 4 prêts :

|  |  |
| --- | --- |
|  | PROJETS |
| **Dépenses HT** | **Réhabilitation partielle et extension de la Gendarmerie d'Auzances** | **Rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports - Espace André Vénuat** | **Aménagement des ateliers municipaux - Tranche 2** | **Friches industrielles Aménagement de locaux pour la location** |
| Maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage | 25 886,00 € | 39 600,00 € |  |   |
| Désamiantage | 4 205,00 € | 8 850,00 € |   |   |
| Diagnostic amiante, plomb … | 1 205,00 € | 2 745,00 € |   |   |
| Etude géotechnique | 2 090,00 € |   |   |   |
| Contrôle technique | 1 800,00 € | 4 250,00 € |   |   |
| Honoraires SPS | 1 900,00 € | 1 824,00 € |  |   |
| Attestations règlementaires après travaux | 150,00 € |   |   |   |
| Frais de parution | 4 618,20 € | 720,00 € |   |   |
| Frais bornage | 822,00 € |   |  |   |
| Travaux | 243 645,94 € | 730 211,95 € | 160 189,86 € | 40 000,00 € |
| **Total Dépenses HT** | **286 322,14 €** | **788 200,95 €** | **160 189,86 €** | **40 000,00 €** |
|   |  |   |  |   |
| **Recettes** | **Réhabilitation partielle et extension de la Gendarmerie d'Auzances** | **Rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports - Espace André Vénuat** | **Aménagement des ateliers municipaux - Tranche 2** | **Friches industrielles Aménagement de locaux pour la location** |
| DETR  | 70 059,15 € |   | 64 075,94 € |   |
| DSIL | 77 936,00 € |   |   |   |
| Subvention Ministère de l'Intérieur | 40 860,00 € |   |   |   |
| Subvention ANS |   | 400 000,00 € |   |   |
| **Emprunt** | **97 000,00 €** | **350 000,00 €** | **53 000,00 €** | **40 000,00 €** |
| Autofinancement commune | 466,99 € | 38 200,95 € | 43 113,92 € | 0,00 € |
| **Total recettes** | **286 322,14 €** | **788 200,95 €** | **160 189,86 €** | **40 000,00 €** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Total Emprunt sollicité : 540 000, 00 €** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

3 banques ont été consultées : la Caisse d’Epargne Auvergne Limousin, le Crédit Agricole Centre France et la Banque des Territoires. Cette dernière n’a pas répondu.

|  |  |
| --- | --- |
|   | **PRÊT de 540 000, 00 € proposé par le CACF** |
| Durée | Échéances trimestrielles | Taux fixe | Coût du crédit |   | Échéances annuelles | Taux fixe | Coût du crédit |
| 15 ans | 12 020, 19 € | 4, 01% | 721 211, 38 € |   | 48 602, 16 € | 4, 01% | 729 032, 42 € |
| 20 ans | 9 932, 85 €*(= 39 731, 40 € annuel)* | 4, 11% | 794 628, 24 € |   | 40 122, 13 € | 4, 11% | 802 442, 69 € |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|   | **PRÊT de 540 000, 00 € proposé par la CE Auvergne Limousin** |
| Durée | Échéances trimestrielles | Taux fixe | Coût du crédit |   | Échéances annuelles | Taux fixe | Coût du crédit |
| 15 ans | 14 454, 00 € (dégressives car amortissement constant de 9 000, 00 €) | 4, 04 % | 706 347, 00 € |   | 58 140, 00 € (dégressives car amortissement constant de 36 000, 00 €) | 4, 10 % | 717 120, 00 € |
| 20 ans | 12 271, 50 € (dégressives car amortissement constant de 6 750, 00 €) |  4, 09 % | 763 620, 75 € |   | 49 410, 00 € (dégressives car amortissement constant de 27 000, 00 €) | 4, 15 % | 775 305, 00 € |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|   | **PRÊT de 540 000, 00 € proposé par la CE Auvergne Limousin (suite)** |
| Durée | Échéances trimestrielles | Taux indexé sur le livret A aujourd’hui | Coût du crédit |   | Échéances annuelles | Taux fixe | Coût du crédit |
| 15 ans | 14 460, 00 € (dégressives car amortissement constant de 9 000, 00 €) | 3,00% avec marge de 1% | 707 110, 00 € |   | 57 900 € (dégressives car amortissement constant de 36 000, 00 €) | 3, 00 % avec marge de 1% | 715 312, 00 € |
| 20 ans | 12 210, 00 € (dégressives car amortissement constant de 6 750, 00 €) | 3,00% avec marge de 1% | 761 898, 75 € |   | 48 900, 00 € (dégressives car amortissement constant de 27 000, 00 €) | 3, 00 % avec marge de 1% | 770 100, 00 € |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

Christian SCARAMUCCIA s’interroge sur un possible remboursement sur 10 ans, il lui est répondu qu’une telle durée engendrerait des dépenses annuelles trop importantes qui affecteraient le résultat des exercices et la trésorerie. Madame le Maire rappelle qu’un emprunt a été contracté en 2022 à un taux très intéressant. Plusieurs prêts sont maintenant échus et deux autres seront échus prochainement. Christian SCARAMUCCIA interroge sur les possibles remboursements anticipés. Ces dernières sont possibles, mais souvent très chères. Madame le Maire rappelle que les taux communaux d’imposition n’ont pas été augmentés depuis 2004 et que, malgré tout, de grosses opérations ont été effectuées.

Après avoir présenté les différentes propositions, Madame le Maire propose de retenir le prêt proposé par la Caisse d’Epargne Auvergne Limousin sur une durée de 15 ans, à taux fixe 4.04 %, avec échéances trimestrielles (crédit de 540 000.00 € pour un coût total de 706 347.00 €). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, valide le choix de prêt proposé par Madame le Maire.

**Questions diverses**

* Présentation bilan énergétique 2021/2023 SDEC23

Il a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal. Madame le Maire est satisfaite que les consommations aient diminué (l’éclairage public notamment de moitié), de même que les émissions de CO2 mais regrette que, malgré tout, les dépenses aient augmenté. Pour les bâtiments, les plus gros consommateurs sont : le chalet des « Vergnes » qui paiera en direct son électricité à partir de cette année, le site du tennis qui alimente également la cuisine de « La rue sauvage » (remboursement du coût de ses consommations à la commune). La bibliothèque s’avère être aussi un gros pôle de consommation par rapport au nombre de mètres carrés du bâtiment. Un bilan sera effectué par le SDEC pour ce dernier bâtiment.

* Flyer Les Amis de la Gendarmerie

C’est une association qui se crée. Elle sera présentée lors de la prochaine réunion de conseil.

* Question de la prise en charge des extincteurs + maintenance pour les associations

Madame le Maire rappelle que le sujet a déjà été évoqué. Faut-il que la commune prenne en charge en totalité pour les associations ? que les associations les prennent en charge eux-mêmes ? que la commune supporte ces coûts mais que les sommes soient déduites des subventions ? (cette option, comme le souligne Georges DIONNET, permettrait d’être certain que le matériel soit révisé chaque année). Cette question sera tranchée lors d’une prochaine séance.

* Mise en place d’un règlement intérieur pour la salle des fêtes avec état des lieux les vendredi et lundi à 9 heures 30

Madame le Maire fait part de dysfonctionnements : le matériel est parfois déplacé voire cassé… Certains élus suggèrent d’effectuer des états des lieux à chaque prise de clef par une association ou un privé afin d’éviter tous ces problèmes. Madame le Maire rappelle l’impossibilité d’un tel fonctionnement puisque le personnel a déjà une charge de travail importante de nettoyage des locaux et de fonctionnement du service périscolaire. C’est d’autant plus difficile à mettre en place que les mises à disposition se succèdent lors d’un même week-end. Jean-Pol GILBERT propose de faire des contrôles au hasard. Madame le Maire souhaiterait établir un règlement intérieur et réunir les associations pour leur expliquer. Les salles mises à disposition « à l’année » d’une association ne sont pas entretenues par les services municipaux, ou alors exceptionnellement pour du « gros » ménage. Marie-Claude BOUGNOUX propose de faire des photos de la disposition des salles pour expliquer l’état des lieux qui doit être respecté à la libération des locaux. C’est une proposition qui retient l’attention de tous et qui devra être mise en œuvre.

A la salle des fêtes, les états des lieux pour les mises à dispositions ou locations de la salle des fêtes et de la vaisselle, seront automatiquement les vendredi et lundi à 9 heures 30.

* Devis de l’EIRL TERNAT pour la partie « Confort Médical » 2 304.00 €
* DSP du camping Les Vergnes

Le seul pli parvenu est recevable.

* Tour de France le 10/07/2024

Le tracé est maintenant connu : arrivée par Rougnat, passage avenue du 8 mai 1945, route de Mainsat, avenue de la gare, rue Paul Doumer, place du 11 novembre, place du marché, rue Saint Jacques, route de Clermont. Les routes seront fermées à partir de 8 heures 30 jusqu’à environ 12 heures 30. Il est prévu que toutes les communes achètent les mêmes décorations : des guirlandes d’un coût d’environ 200.00 €. Une réunion sera organisée avec les Jeunes Agriculteurs, le comité des fêtes, Cyp Event, les commerçants… pour prévoir des animations.

La chargée de communication de la communauté de communes propose ses services pour promouvoir l’événement. Penser à la convier/à communiquer avec elle.

* Tour du Limousin Périgord

Le sujet sera abordé une prochaine fois.

Georges DIONNET rappelle que le tour empruntera la route de La Courtine, et que ce serait peut-être l’occasion de demander au Département qu’elle soit refaite compte-tenu de son état.

* Alcome, l’écoorganisme pour la réduction des mégots de l’espace public

Cet organisme propose d’accompagner les communes dans la lutte contre les mégots dans l’espace public. Une subvention de 600 € (0.50 € par habitant) pourrait être obtenue pour du matériel de lutte contre cette pollution. L’organisme est financé par la filière du tabac.

Les élus donnent un avis favorable à cette proposition.

* Luigi le clown : week-end du 23 et 24.03.2024

Une demande a été reçue. Cela ne coûte rien à la commune. Cette compagnie se compose de 3 personnes.

* Spectacle du cirque Roger Lanzac 15 et 16 août 2024

Une demande a été reçue. Cela ne coûte rien à la commune. Le Conseil Municipal refuse cette venue.

* Renouvellement de l’adhésion au groupement de commandes pour l’achat d’énergies, de travaux/fournitures/services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique

La démarche doit être effectuée sur la plateforme dédiée avant le 31 mars prochain. Accord unanime du Conseil Municipal pour demander ce renouvellement.

* Camion-benne Comité des fêtes

Osman SAHIN sollicite le prêt du camion pour aller à Saint Vaury chercher des chars. Voir avec Pierre ROUGERON, Directeur des Services Techniques.

* Devis FLO ELEC pour la mise aux normes électriques des ateliers municipaux des abattoirs avant la location au SIAE : 4 437, 20 € TTC, consuel compris. Accord du Conseil Municipal.
* Travaux façades immeuble place du 11 novembre : à prévoir 2025 – aide conseil Béatrice BAUDOIN 180 € TTC + 0.10 cts du kilomètre. Les préconisations figurent sur la fiche action 4 du programme Leader qu’on peut trouver sur le site internet du Syndicat Est Creuse Développement. Nuancier du département. A voir au prochain Conseil Municipal.
* Problème chemin de la Justice avec les voitures qui se garent sur le terrain de Madame AUDEBERT où la terre s’éboule depuis que la haie a été retirée.

**La séance est levée à 23 heures 45.**